

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

### SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 14 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de Garons.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
<b>26</b>	<b>15</b>	<b>19</b>	<b>7 mars 2024</b>	<b>7 mars 2024</b>

Présents tous les membres sauf : Madame Monique BOYER qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Madame Christel PEREZ qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE, Madame Jessica CHARLEMOINE qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ et Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE et Marlène VALENZA, Messieurs Guillaume TARDIEU et Laurent CAUGANT, Alain LASSERRE, Saad AMARA et Francis LEJEUNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

<p><b><u>Objet de la délibération DE202403 17 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE D'UN PROJET</u></b></p>
--

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la Vie Associative, rapporte que dans le cadre du soutien de la municipalité à l'activité associative, il est proposé d'allouer des subventions aux associations de la commune, sollicitées à l'occasion d'un projet exceptionnel, dont les dossiers ont été complétés et déposés en mairie. Ces subventions se distinguent des subventions annuelles de fonctionnement et ne seront versées à l'association que sur présentation de factures.

Il indique ainsi que l'association APE Prim'Air a sollicité une subvention afin de proposer un atelier de réparation de vélos dans le cadre de l'opération « Mai à vélo » organisée en collaboration avec la mairie de Garons et Nîmes Métropole.

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>2024</b>
APE Prim'Air	120 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**CONSIDERANT** la demande d'une subvention dans le cadre d'un projet exceptionnel,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver le versement de la subvention à l'association APE Prim'Air, ci-dessus détaillé, sur présentation de factures.

**ARTICLE 2** : de dire que les crédits sont prévus au budget de la commune.

**ARTICLE 3** : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Alain DALMAS**

**Maire de Garons**

Jean-Max MARCOUREL

Secrétaire de Séance



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*